



## CONSULTATION

- > Compteurs intelligents: le profilage des consommateurs enregistrera bien plus que la consommation d'énergie s'il ne fait pas l'objet de mesures de sauvegarde adéquates.....2
- > Menaces transfrontalières pour la santé – besoin de clarté sur les règles et les responsabilités.....3
- > Contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés: les mesures de sauvegarde pour la protection des données sont inadéquates .....3
- > Coopération douanière UE-Canada: la clarté du champ d'application et des mesures de sauvegarde adéquates sont nécessaires .....4
- > Nécessité de mesures de sauvegarde de la protection des données avant de pouvoir réutiliser des informations du secteur public contenant des données à caractère personnel .....5
- > ACAC: nécessité de clarifier et de préserver les droits fondamentaux .....5
- > La conservation et l'échange de données à caractère personnel dans le registre de l'Union au titre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE devraient être soumis à des contrôles plus stricts .....6
- > Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile: les principes de la protection des données ne sont pas seulement importants pour des questions de sécurité .....6
- > Audience devant la Cour: Commission contre Autriche .....7



## SUPERVISION

- > Safe Mission Data: le consentement de la personne concernée est requis .....8
- > Organisation des réunions du Conseil: le contrôle préalable révèle que le traitement des données est justifié tant que le consentement est volontaire .....8
- > Les visites aux APD favorisent le partage de pratiques et d'expériences communes .....9
- > Les visites aux agences de l'UE encouragent la conformité et le dialogue.....9
- > OHMI: une pleine coopération garantit une inspection constructive .....9
- > Vidéosurveillance: suivi .....10
- > Réunions CEPD-DPD: la collaboration fructueuse continue .....11



## COOPERATION

- > Rapport d'inspection: unité centrale d'Eurodac, juin 2012 .....11
- > Rapport d'audit du système d'information sur les visas: la sécurité doit être renforcée.....12



## EVENEMENTS

- > Atelier sur la responsabilisation, phase IV – séance plénière du projet à Bruxelles, 31 mai 2012.....12
- > 16<sup>e</sup> réunion de supervision coordonnée d'Eurodac.....13
- > Journée portes ouvertes de l'Union européenne.....13



## DISCOURS ET PUBLICATIONS



## NOUVEAUX DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES

### - HIGHLIGHTS -

#### > Rapport annuel 2011 du CEPD: une approche cohérente et efficace de la protection de la vie privée et des données est nécessaire

Le 20 juin 2012, Peter Hustinx, Contrôleur européen de la protection des données (CEPD), et Giovanni Buttarelli, Contrôleur adjoint, ont présenté leur rapport annuel d'activités 2011 à la **commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen**. Une conférence de presse a ensuite été organisée, à laquelle ont assisté des journalistes européens de la presse écrite et de la radio.



Au cours de leur présentation, ils ont souligné que le CEPD a déployé des efforts significatifs en 2011 pour faire avancer la protection efficace des données à caractère personnel. Dans la supervision des institutions et organes de l'UE, un **état des lieux** a été réalisé pour recueillir des indicateurs de la conformité avec le règlement sur la protection des données. Cet exercice a débouché, tout au long de l'année 2012, sur l'organisation de **visites** ciblées à certaines institutions et agences situées en deçà du point de référence ou ayant fait preuve d'un manque de coopération. Dans l'ensemble, les effets de la nouvelle **politique de mise en application** du CEPD ont montré que la plupart des institutions et organes de l'UE sont en bonne voie pour se conformer au règlement, tandis que d'autres devraient accroître leurs efforts.



Dans sa mission de consultation dans le cadre de nouvelles mesures législatives, le CEPD a publié un **nombre record d'avis** sur une série de thèmes pertinents. Le thème majeur a concerné la **révision du cadre juridique européen en matière de protection des données**, qui restera l'une des priorités à l'agenda du CEPD en 2012. Cependant, la mise en œuvre du **programme de Stockholm** dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice et la **stratégie numérique**, en tant que pierre angulaire de la stratégie Europe 2020, ont également eu un impact sur la protection des données. Il en va de même de la nouvelle législation européenne en réponse à la **crise financière**, ainsi que d'une grande variété d'autres domaines politiques.

**“ 2011 a été une année très productive, en ligne avec nos efforts pour assurer une protection uniforme et efficace de la vie privée et des données personnelles dans un monde interconnecté et en pleine évolution. Dans son soutien des progrès technologiques et du développement économique, en particulier en période d'austérité, il est primordial que l'administration de l'UE ne perde pas de vue le droit du citoyen européen à la vie privée et la protection des données. Seul un effort commun visant à appliquer une approche cohérente et efficace permettra de maintenir ce droit fondamental. ”**

Peter Hustinx, CEPD

[Rapport annuel 2011 du CEPD](#)



## CONSULTATION

**> Compteurs intelligents: le profilage des consommateurs enregistrera bien plus que la consommation d'énergie s'il ne fait pas l'objet de mesures de sauvegarde adéquates**



Le vendredi 8 juin 2012, le CEPD a adopté un avis sur la **recommandation de la Commission relative à la préparation de l'introduction des systèmes intelligents de mesure**. Cet avis propose des orientations aux États membres afin de préparer



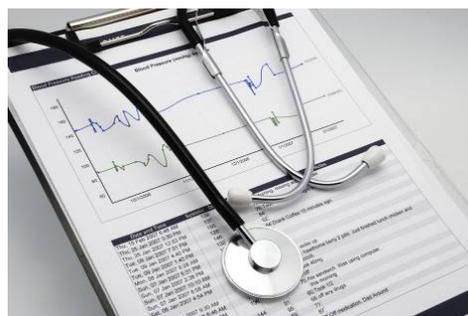
l'introduction de ces systèmes. Alors que l'introduction dans l'ensemble de l'Europe des systèmes intelligents de mesure peut apporter des avantages considérables, elle permettra également une collecte massive de données à caractère personnel, qui peut enregistrer ce que les membres d'un ménage font dans l'enceinte privée de leur domicile. Au vu de ces risques, le CEPD invite la Commission à évaluer s'il est nécessaire d'entreprendre d'autres actions législatives au niveau de l'Union européenne et émet des recommandations pragmatiques en vue de cette action législative. Certaines de ces recommandations peuvent déjà être mises en œuvre au moyen d'une modification de la directive sur l'efficacité énergétique, qui est actuellement examinée par le Conseil et le Parlement. Ces instances devraient au moins inclure une condition obligatoire imposant aux contrôleurs d'effectuer une évaluation de l'incidence sur la protection des données et une obligation de signaler les infractions à la confidentialité des données à caractère personnel.

Le 9 mars 2012, la Commission a adopté une recommandation relative à la préparation de l'introduction des systèmes intelligents de mesure. Le déploiement est prévu d'ici à 2020 et est soumis à une évaluation économique des coûts et avantages.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

## > Menaces transfrontalières pour la santé – besoin de clarté sur les règles et les responsabilités

Le 28 mars 2012, le CEPD a publié un avis sur la proposition de la Commission relative aux menaces transfrontalières graves pour la santé. Cette proposition vise à inclure de nouvelles tâches dans le système d'alerte précoce et de réaction (Early Warning and Response System, EWRS). Actuellement, le système est limité à certaines maladies transmissibles; la proposition permet l'inclusion d'autres menaces transfrontalières pour la santé, comme les dangers d'origine biologique, chimique ou environnementale qui sont susceptibles d'avoir des retombées transfrontalières. Le CEPD avait plusieurs recommandations à émettre concernant la proposition. Le texte devrait notamment prévoir des règles plus claires sur les mesures de recherche des contacts (collecte de données à caractère personnel de personnes ayant été en contact avec des personnes exposées à des menaces sanitaires), concernant plus particulièrement les circonstances pour y recourir, la manière dont les personnes concernées seront informées et les types de données à traiter. En outre, le CEPD a demandé une clarification de la relation entre l'EWRS et les «réseaux de veille ad hoc» proposés dans le but de contrôler la propagation de certaines autres menaces pour la santé. Il en va de même pour les responsabilités des différents acteurs concernés. Enfin, il convient d'inclure une référence plus spécifique aux exigences de sécurité et de confidentialité des données.



Le CEPD avait plusieurs recommandations à émettre concernant la proposition. Le texte devrait notamment prévoir des règles plus claires sur les mesures de recherche des contacts (collecte de données à caractère personnel de personnes ayant été en contact avec des personnes exposées à des menaces sanitaires), concernant plus particulièrement les circonstances pour y recourir, la manière dont les personnes concernées seront informées et les types de données à traiter. En outre, le CEPD a demandé une clarification de la relation entre l'EWRS et les «réseaux de veille ad hoc» proposés dans le but de contrôler la propagation de certaines autres menaces pour la santé. Il en va de même pour les responsabilités des différents acteurs concernés. Enfin, il convient d'inclure une référence plus spécifique aux exigences de sécurité et de confidentialité des données.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

## > Contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés: les mesures de sauvegarde pour la protection des données sont inadéquates



Le 13 avril 2012, le CEPD a publié un avis sur deux propositions de la Commission relatives au contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés. Ces



propositions ont soulevé des inquiétudes quant à la protection des données dans plusieurs domaines, y compris les échanges d'informations, l'enregistrement des données, la publication des sanctions et la notification des infractions.

Les recommandations du CEPD comprenaient l'inclusion/la réécriture de dispositions de fond en mettant l'accent sur la pleine applicabilité de la législation actuelle en matière de protection des données; une spécification du type d'informations personnelles afin de définir les objectifs pour lesquels les données à caractère personnel peuvent être traitées par les autorités compétentes et l'établissement d'une période de rétention des données précise, nécessaire et proportionnée pour ledit traitement; l'instauration d'une période maximale de rétention des données à caractère personnel; l'assurance que l'identité des dénonciateurs et des accusés soit protégée et que le droit de se défendre soit garanti. Compte tenu des risques que pose le transfert de données vers des pays tiers, une évaluation des risques devrait avoir lieu au cas par cas, tout comme une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité des dispositions proposées sur la publication des sanctions. Cette publication devrait s'accompagner de mesures de sauvegarde adéquates.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

## > Coopération douanière UE-Canada: la clarté du champ d'application et des mesures de sauvegarde adéquates sont nécessaires

Le 12 avril 2012, le CEPD a publié un avis sur la proposition d'accord entre l'UE et le Canada relatif à la coopération douanière dans des matières liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et à la gestion des risques connexes. Le CEPD s'est réjoui des exigences en matière de confidentialité présentes dans le projet ainsi que de la référence à l'article 16 de l'accord UE-Canada sur la coopération douanière et l'assistance mutuelle en matière douanière de 1998. Cet article prévoit que les données personnelles ne peuvent être échangées que si la partie qui reçoit les données accorde un niveau de protection au moins équivalent à celui qui est applicable à la partie qui envoie les données.



Toutefois, le CEPD a recommandé que le champ d'application de l'accord soit clarifié et que les catégories de données à échanger soient précisées. Concernant le traitement de données sensibles, il a souligné la nécessité de mettre en place des mesures de sauvegarde adéquates ainsi qu'un contrôle préalable par les autorités chargées de la protection des données. Il a également recommandé de garantir à toutes les personnes concernées le droit d'être informées, le droit d'accès, de rectification et de réparation judiciaire et administrative efficace et d'inclure des mesures de sécurité adéquates. Enfin, il a conseillé aux autorités chargées de la protection des données de chaque partie de contrôler le respect de la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))



## > Nécessité de mesures de sauvegarde de la protection des données avant de pouvoir réutiliser des informations du secteur public contenant des données à caractère personnel

Le 12 décembre 2011, la Commission a adopté une proposition de directive modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public (la directive ISP). La proposition fait partie du paquet de mesures relatif à l'ouverture des données publiques. La directive ISP vise à faciliter la réutilisation des informations du secteur public dans toute l'Union en harmonisant les conditions fondamentales relatives à leur réutilisation et en éliminant les principaux obstacles qui s'y opposent dans le marché intérieur.



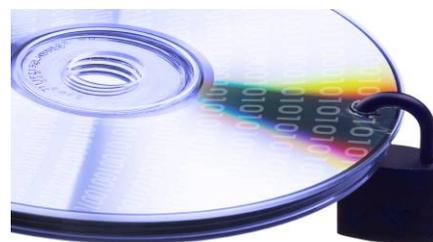
Dans son avis du 18 avril 2012 sur le paquet de mesures relatif à l'ouverture des données publiques, le CEPD a souligné la nécessité de mesures de sauvegarde spécifiques à la protection des données dès lors que les ISP contiennent des données à caractère personnel. Il a recommandé que les organes du secteur public adoptent une «approche proactive» lorsqu'ils rendent les données à caractère personnel disponibles à des fins de réutilisation, et qu'une évaluation de la protection des données soit entreprise par l'organe du secteur public concerné avant la mise à disposition de toute ISP

contenant des données à caractère personnel. La proposition devrait inclure une clause sur la protection des données dans les conditions d'octroi de la licence autorisant la réutilisation des ISP. Au besoin, les données devraient également être entièrement ou partiellement rendues anonymes et les conditions de l'autorisation devraient interdire spécifiquement toute nouvelle identification des personnes et la réutilisation des données à caractère personnel à des fins qui peuvent affecter les personnes concernées. En outre, la Commission devrait élaborer de nouvelles orientations sur l'anonymisation et l'octroi de licences et consulter le groupe de travail de l'article 29 sur la protection des données, un organe consultatif composé des autorités chargées de la protection des données dans les États membres de l'UE et du CEPD.

☞ Avis du CEPD [\(pdf\)](#)

## > ACAC: nécessité de clarifier et de préserver les droits fondamentaux

Le 24 avril 2012, le CEPD a publié un suivi de son avis de février 2010 sur l'accord commercial anticontrefaçon (ACAC). Après analyse du texte final, le deuxième avis s'est focalisé sur le traitement des données à caractère personnel lors de l'application des droits de propriété intellectuelle sur l'internet (article 27 de l'ACAC). Le CEPD a insisté sur la nécessité de disposer de mesures de sauvegarde spécifiques dans un traité signé par l'UE qui empiète sur les droits fondamentaux. Plus particulièrement:



- il a prévenu que le traité ne garantit pas de manière suffisante que les mesures qui impliquent le contrôle des personnes sur l'internet soient limitées à ce qui est nécessaire et proportionné aux fins de l'application des droits de propriété intellectuelle;



- il a souligné que certaines dispositions manquent de clarté (comme l'article 27, paragraphe 3) et n'offrent pas d'assurances suffisantes que les mesures mises en œuvre en aval de l'ACAC protégeront de manière appropriée les droits fondamentaux. Il aurait été préférable de donner un aperçu clair des types de mesures et de mesures de sauvegarde envisagées;
- ces mesures de sauvegarde devraient garantir le droit à la liberté d'expression, la présomption d'innocence, le droit à une protection judiciaire efficace et au respect du droit, la liberté d'entreprendre et les droits à la confidentialité et à la protection des données, et notamment le respect du secret des communications.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

## > La conservation et l'échange de données à caractère personnel dans le registre de l'Union au titre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE devraient être soumis à des contrôles plus stricts

Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE a été mis en place pour aider à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE dans le cadre du protocole de Kyoto. L'une des principales nouveautés introduites par le règlement est l'établissement d'un registre centralisé de l'Union, qui remplace le précédent système qui combinait les registres nationaux.



Dans son avis du 11 mai 2012 sur le règlement de la Commission établissant le registre de l'Union pour la période d'échanges débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le CEPD a recommandé que les modifications du règlement, prévues dans le courant de l'année, contiennent de nouvelles mesures de sauvegarde de la protection des données. Entre autres éléments, le règlement devrait indiquer clairement qu'aucun casier judiciaire ni aucun soupçon concernant des activités criminelles ne peuvent être enregistrés dans les bases de données

centrales, prévoir de nouvelles mesures de sauvegarde en cas d'accès aux données par des tiers, y compris Europol, interdire les transferts de données personnelles sensibles au relevé international des transactions (ITL) et, concernant le système de liste noire proposé, limiter les périodes de rétention. Par ailleurs, il est nécessaire de clarifier les éléments de sécurité et de responsabilisation (audits) et il conviendrait également d'adopter une politique en matière de protection des données.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

## > Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile: les principes de la protection des données ne sont pas seulement importants pour des questions de sécurité

Le 11 avril 2012, le CEPD a répondu à une consultation publique lancée par la Commission européenne sur son livre vert qui répertorie les obstacles potentiels à l'intégration européenne dans les marchés des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile. Le CEPD s'est réjoui de la référence faite à la protection des





données dans le cadre de la question des paiements sécurisés, mais il a souligné que les principes de la protection des données s'appliquent dans d'autres domaines également, et pas uniquement à la sécurité. Le CEPD a plus particulièrement souligné la nécessité de définir clairement le rôle et la responsabilité de chaque acteur et de garantir que ces acteurs n'accèdent et ne traitent que les données nécessaires à la prestation de leurs services. Il a également relevé que les principes de «responsabilisation» ainsi que de «respect de la vie privée dès la conception et par défaut» doivent être pris en considération à un stade précoce lors de l'élaboration d'une stratégie ou d'instruments. Enfin, il a insisté sur la nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits dans un contexte transfrontalier complexe.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

## > Audience devant la Cour: Commission contre Autriche



Une procédure en manquement a été entamée par la Commission contre l'Autriche, car elle estime que la manière dont l'autorité autrichienne de protection des données (APD) est établie n'est pas conforme à la directive européenne sur la protection des données. La Commission affirme que l'indépendance de l'APD autrichienne n'est pas suffisamment garantie, principalement en raison des liens étroits entre l'APD et la chancellerie fédérale.

L'affaire a été portée devant la Cour de justice le 25 avril 2012. Le CEPD a participé à l'audience en tant qu'intervenant à l'appui de la Commission.

D'un point de vue juridique, l'affaire peut être comparée à l'affaire Commission contre Allemagne (C-518/07), dans laquelle le CEPD est également intervenu à l'appui de la Commission. Dans son arrêt du 9 mars 2010, la Cour a considéré que les APD doivent être à l'abri de toute influence extérieure, qu'elle soit directe ou indirecte. Le seul risque d'influence extérieure suffit à conclure que l'APD ne peut agir en totale indépendance. Dans l'affaire contre l'Autriche, la Cour a été invitée à clarifier les exigences en matière d'indépendance.

L'avis de l'avocat général est attendu pour le 3 juillet et une décision de la Cour devrait intervenir juste après l'été.

☞ Commission contre Allemagne (Newsletter du CEPD n 23, [mars 2010](#))



## SUPERVISION

### > Nouvelles concernant les contrôles préalables par le CEPD d'opérations de traitement des données à caractère personnel

Le traitement par l'administration européenne de données à caractère personnel susceptible d'entraîner des risques spécifiques pour les personnes concernées fait l'objet d'un contrôle préalable du CEPD. Cette procédure sert à établir si ce traitement est conforme au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des données à caractère personnel, qui établit les obligations de protection des données à respecter par les institutions et organes communautaires.



## > Safe Mission Data: le consentement de la personne concernée est requis

L'objectif de la collecte de données dans le système du Parlement européen (PE) «Safe Mission Data» (SMD) est de proposer une assistance aux délégations du PE en dehors des trois principaux lieux de travail, lorsqu'une réaction rapide et efficace est nécessaire dans des situations d'urgence.

L'avis du CEPD du 24 mai 2012 s'est focalisé sur l'une des raisons mêmes de l'établissement du système SMD: le traitement des données de santé pour protéger les intérêts vitaux des personnes concernées. En principe, le traitement des données de santé est interdit, mais le consentement de la personne concernée est l'une des exceptions qui permettent un tel traitement.

Le CEPD a considéré que cette exception s'applique au système SMD: les données de santé traitées sont fournies par les personnes concernées sur une base volontaire, au moyen d'un formulaire de collecte de données qui indique explicitement qu'il n'y a aucune obligation de fournir ces informations. Dans son avis, le CEPD a également fait observer l'importance de conserver des données de santé actualisées et précises.



➤ Avis du CEPD ([pdf](#))

## > Organisation des réunions du Conseil: le contrôle préalable révèle que le traitement des données est justifié tant que le consentement est volontaire



Le 16 mars 2012, le CEPD a publié un avis sur une notification en vue d'un contrôle préalable reçue du délégué à la protection des données du Conseil de l'Union européenne concernant l'organisation des réunions et des repas des réunions des chefs d'État ou de gouvernement, des sommets ou des réunions officielles avec des pays tiers et du Conseil de l'Union européenne et d'autres réunions au niveau ministériel ou supérieur.

L'objectif de la collecte de données à caractère personnel pour les différentes réunions est de garantir que les participants reçoivent des repas appropriés selon leurs restrictions médicales et diététiques ainsi que leurs convictions religieuses et philosophiques. Le groupe sanguin des chefs de délégation est collecté en cas d'urgence médicale.

Le CEPD a considéré que le traitement de ces données se justifie tant que les participants fournissent volontairement ces informations sur leurs restrictions médicales et diététiques et sur leur groupe sanguin. En outre, le consentement doit être fondé sur les informations fournies par le Conseil aux personnes concernées sur la raison de la collecte de ces données. Le traitement des données concernant le groupe sanguin se justifie également, car il est nécessaire de protéger les intérêts vitaux des personnes concernées.



Outre l'importance de la déclaration de confidentialité que le Conseil devrait préparer pour tous les participants, le personnel du Conseil qui collecte les données devrait également signer des déclarations de confidentialité spécifiques.

☞ Avis du CEPD ([pdf](#))

## > Les visites aux APD favorisent le partage de pratiques et d'expériences communes

Au cours des six premiers mois de l'année 2012, l'unité de supervision et d'exécution a effectué plusieurs visites au personnel des autorités chargées de la protection des données (APD) dans les États membres, en vue de partager les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre des principes de protection des données, en particulier en ce qui concerne les activités liées à l'unité de supervision et d'exécution.

Les visites en Allemagne, en France, au Royaume-Uni, en Grèce, à Chypre et en République tchèque se sont terminées par la présentation par les collègues des APD de ces pays de leur méthodologie pour traiter les notifications et les plaintes, contrôler la conformité, mener des audits et des inspections. Ces réunions ont également été l'occasion de partager des expériences communes dans la réalisation des tâches de supervision.

## > Les visites aux agences de l'UE encouragent la conformité et le dialogue

En conséquence de l'analyse de performance menée dans le cadre de son enquête 2011 auprès des 58 institutions et organes de l'UE, le CEPD a organisé des visites dans cinq agences de l'Union européenne entre mars et juin 2012 – l'Agence ferroviaire européenne, l'Agence exécutive du CER, la Fondation européenne pour la formation, l'Agence européenne de la sécurité aérienne et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies – afin de discuter et de mieux comprendre leur niveau de conformité avec le règlement sur la protection des données. Les visites présentaient une structure similaire, consistant en une réunion entre le Contrôleur ou le Contrôleur adjoint et le directeur de l'agence et d'autres réunions avec les délégués à la protection des données et les personnes chargées des opérations de traitement, et elles comprenaient également des présentations sur l'approche du CEPD vis-à-vis du contrôle et de la garantie du respect du règlement. Ces réunions ont permis au CEPD de soulever des préoccupations spécifiques – un faible niveau de conformité de l'organisme ou un manque de communication avec le CEPD – et aux agences de fournir des informations actualisées sur leurs progrès en matière de conformité. À la fin de chaque visite, une feuille de route spécifique a été adoptée, expliquant en détail les actions à entreprendre en priorité par les agences et les échéances respectives, sous le contrôle du CEPD, afin de garantir un meilleur niveau de conformité avec le règlement.

## > OHMI: une pleine coopération garantit une inspection constructive

Comme indiqué dans le document stratégique de 2010 intitulé «Contrôler et garantir le respect du règlement (CE) n° 45/2001», ledit règlement prévoit «de larges pouvoirs, y compris ceux





d'inspection, qui permettent au CEPD d'exercer ses fonctions d'autorité de supervision». Étant donné le temps et les ressources considérables nécessaires pour mener à bien les inspections, le CEPD veille à une approche sélective de leur utilisation.

En avril 2012, le CEPD a mené une enquête à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI). L'OHMI a été sélectionné pour une inspection sur la base d'un exercice d'évaluation des risques (l'OHMI a obtenu un score inférieur à l'une des références établies dans son groupe des pairs lors de l'enquête 2011 du CEPD) et afin de sensibiliser à la mission du CEPD, à ses pouvoirs et à l'importance du respect des règles en matière de protection des données. L'objectif global de l'inspection était de vérifier des faits et des pratiques pour suivre plus particulièrement des plaintes sélectionnées et pour vérifier la pleine mise en pratique des recommandations émises dans des avis de contrôle préalable sélectionnés. L'OHMI a coopéré de manière pleine et constructive durant l'ensemble de l'exercice d'inspection et les données rassemblées sont en cours d'examen.

## > Vidéosurveillance: suivi



Afin de démontrer leur responsabilité institutionnelle et leur bonne administration, les institutions et organes doivent se conformer et faire la preuve de leur conformité aux lignes directrices de 2010 relatives à la vidéosurveillance et, en tant qu'autorité de supervision, le CEPD doit et entend garantir que tel est le cas.

À la suite de la publication en février 2012 d'un rapport de suivi décrivant la situation de conformité des institutions et organes de l'Union européenne avec les lignes directrices de 2010 relatives à la vidéosurveillance, le CEPD a invité à

réaliser de nouveaux progrès si nécessaire:

- début février, le CEPD a rappelé à neuf institutions et organes leur obligation, au titre des lignes directrices, d'adopter une stratégie en matière de vidéosurveillance. Entre-temps, une des agences a effectué la démarche et adopté une stratégie; quatre autres ont soumis des projets de stratégie;
- à la mi-mars, des rappels ont été envoyés à dix institutions et organes qui, selon les lignes directrices, nécessitaient une évaluation des incidences ainsi qu'un contrôle préalable ultérieur. Dans l'intervalle, ces questions ont été résolues avec succès dans le cas de cinq institutions et organes et tous à l'exception d'un ont formulé des engagements;
- début avril, 15 organes qui, au moment de la publication des lignes directrices en mars 2010, n'avaient pas encore été créés, ou venaient seulement de l'être, ont été invités à se mettre en conformité avec les lignes directrices et à en informer le CEPD avant le 30 juin 2012. Cette procédure implique de vérifier l'adéquation et la conformité de leurs pratiques en vigueur, de préparer une stratégie en matière de vidéosurveillance et de contrôler les pratiques au regard de cette stratégie, des lignes directrices et du règlement lors d'un audit officiel d'adéquation et de conformité.



## > Réunions CEPD-DPD: la collaboration fructueuse continue

La réunion bisannuelle entre les délégués à la protection des données (DPD) et le Contrôleur européen de la protection des données s'est déroulée à l'Agence européenne des produits chimiques à Helsinki le 30 mars 2012. Les thèmes abordés ont été les suivants:

- le paquet de mesures pour une réforme de la protection des données. Le CEPD a décrit l'état d'avancement de la proposition de la Commission européenne et a souligné plusieurs éléments notables comme le principe de responsabilisation et le rôle du DPD;
- la feuille de route 2012 du CEPD définissant la mission de supervision et les changements prévus dans la procédure de contrôle préalable;
- les récentes évolutions des avis et consultations dans le cadre du contrôle préalable.

La réunion s'est terminée par un débat ouvert entre les DPD et le CEPD sur des questions et des problèmes communs comme la période de rétention des données lors des procédures d'évaluation.

Une fois de plus, la réunion a mis en lumière la collaboration fructueuse qu'entretiennent le CEPD et les DPD.



## COOPERATION

### > Rapport d'inspection: unité centrale d'Eurodac, juin 2012



Le CEPD a réalisé sa première inspection de l'unité centrale d'Eurodac en 2006, suivie d'un audit de sécurité en 2007. La DG HOME de la Commission européenne s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations qui en ont découlé concernant la sécurité de l'unité centrale au cours de sa mise à jour vers Eurodac plus, qui avait pour but d'améliorer le rendement, la qualité et la sécurité.

Le champ d'application de la deuxième inspection en juin 2012 consistait à vérifier la mise en œuvre des recommandations du CEPD et à évaluer les procédures organisationnelles et techniques globales pour la protection des données à caractère personnel et la sécurité dans Eurodac plus, conformément au règlement n° 45/2001 et au règlement d'Eurodac.

Les inspecteurs du CEPD ont estimé que le niveau global de la protection des données et de la sécurité de l'unité centrale d'Eurodac est élevé. La plupart des recommandations du CEPD émises lors de l'inspection et de l'audit de sécurité de 2006 et 2007 ont été prises en considération dans Eurodac plus. Néanmoins, certains éléments doivent encore être améliorés afin d'assurer la protection et la sécurité des données dans l'ensemble du système.

☞ Rapport d'inspection du CEPD ([pdf](#))



## > Rapport d'audit du système d'information sur les visas: la sécurité doit être renforcée

Le système d'information sur les visas (VIS) est un système d'échange entre les États membres de données sur les visas de court séjour. Il a été instauré par le règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS).



En sa qualité d'autorité de supervision de l'unité centrale du système d'information sur les visas, le CEPD a lancé un audit de sécurité global de l'unité centrale et de l'unité centrale de sauvegarde, situées à Strasbourg (France) et à Sankt Johann im Pongau (Autriche). L'audit comportait deux visites (7-8 juillet 2011 et 16-18 novembre 2011). La deuxième visite s'est déroulée environ un mois après la mise en service du système d'information sur les visas le 11 octobre 2011.

Le rapport d'audit transmis le 7 juin 2012 à la Commission européenne, au Parlement européen, au Conseil et aux autorités nationales chargées de la protection des données décrit les constatations de l'équipe d'audit et propose des recommandations spécifiques. Aucune des faiblesses de la sécurité qui ont été décelées ne nuira au fonctionnement normal du système. Certains éléments représentent toutefois des risques de sécurité significatifs et nécessitent d'être corrigés rapidement.

☞ Rapport d'audit du CEPD ([pdf](#))



## ÉVÉNEMENTS

### > Atelier sur la responsabilisation, phase IV – séance plénière du projet à Bruxelles, 31 mai 2012



Le 31 mai 2012, le CEPD a accueilli la séance plénière de la phase IV du projet «Responsabilisation», organisée par le Center for Information Policy Leadership. La séance a notamment abordé **la manière de faire fonctionner la responsabilisation dans la pratique** à l'échelle mondiale. Parmi les participants figuraient des représentants d'organisations privées, d'universités, de la Commission européenne ainsi que des autorités de supervision d'Europe, du Canada, des États-Unis (FTC) et du Mexique. Les thèmes suivants ont

notamment été abordés:

- une présentation d'un **tableau de bord de la responsabilisation**, élaboré par le centre afin de faire correspondre les programmes en matière de vie privée avec les orientations canadiennes relatives à la responsabilisation;
- un avant-goût des **prochaines orientations de la CNIL** sur des règles d'entreprise contraignantes en tant que programme de respect de la vie privée;
- comprendre le **risque pour la vie privée** lors de l'établissement d'une base juridique pour le traitement des données;
- des informations actualisées sur la révision des **lignes directrices de l'OCDE** sur le principe de responsabilisation;

une présentation du modèle de gouvernance de la CEAP, du travail réalisé par la CNIL et le département du commerce des États-Unis en vue de définir les exigences des règles d'entreprise

contraignantes au regard de celles des **règles transfrontalières sur la vie privée dans le cadre de la CEAP**.

## > 16<sup>e</sup> réunion de supervision coordonnée d'Eurodac

Le CEPD a organisé la 16<sup>e</sup> réunion du groupe de coordination de la supervision d'Eurodac à Bruxelles, le 24 mai 2012. Le groupe a dressé le bilan des dernières évolutions législatives sur Eurodac et a permis aux représentants du HCR et de la Commission de participer à des discussions sur l'accès au système des forces publiques. Le questionnaire d'audit sur la sécurité coordonnée, qui est pratiquement terminé, a fait l'objet d'une discussion en vue de fournir aux autorités nationales chargées de la protection des données un cadre commun pour la méthode des audits de sécurité d'ici à la fin de l'année.

Un état des lieux de l'exercice sur l'«impossibilité d'inscription» a également été présenté. L'«impossibilité d'inscription» concerne les demandeurs d'asile dont les empreintes digitales ne sont pas lisibles pour diverses raisons. L'objectif de cet exercice est d'explorer et de partager les différences de traitement des «impossibilités d'inscription» dans les États membres, en recommandant des bonnes pratiques. Le groupe a adopté son rapport d'activités pour 2010 et 2011 et a également pris note des dernières évolutions du système d'information sur les visas (VIS) en vue de lancer officiellement la supervision coordonnée du VIS avant la fin de l'année

## > Journée portes ouvertes de l'Union européenne

Le samedi 12 mai 2012, les institutions de l'UE ont organisé la fête annuelle de l'Europe et une journée portes ouvertes à Bruxelles pour marquer l'anniversaire de la déclaration Schuman. Des milliers de personnes ont assisté aux célébrations et ont fait de cette journée une réussite.

Le CEPD a accueilli les visiteurs avec les images captivantes provenant d'une caméra infrarouge, sur son stand d'information dans les locaux du Parlement européen (bâtiment ASP, rue principale). Nous avons aidé les visiteurs à en apprendre davantage sur la protection des données à caractère personnel et à participer à un quiz afin de remporter un prix ainsi que du matériel d'information et de sensibilisation ludique à emporter chez soi. Nous sommes impatients d'accueillir davantage de visiteurs sur notre stand l'an prochain.



## DISCOURS ET PUBLICATIONS

- «*Frontières intelligentes*», *dossiers passagers (PNR) de l'UE et surveillance des voyageurs* ([pdf](#)), discours de Peter Hustinx à la conférence des Verts/Alliance libre européenne intitulée «Une Europe forteresse est-elle en train d'émerger? – Surveillance des frontières, Frontex et contrôle des migrations», Parlement européen, Bruxelles, 26 juin 2012
- *Data protection and privacy regulation: what impact on business and consumers? The evolution in the approach to privacy: the vision of US, EU and Italy* ([pdf](#)), discours prononcé par Giovanni Buttarelli à l'AmCham d'Italie et à la mission américaine au Sénat italien, Rome, 21 juin 2012





- *Vers une protection des données plus efficace et cohérente dans toute l'UE* ([pdf](#)), discours prononcé par Peter Hustinx à la 14<sup>e</sup> conférence annuelle DuD 2012 - Datenschutz und Datensicherheit, Berlin, 18 juin 2012
- *Mobile Personal Clouds with Silver Linings* ([pdf](#)), discours prononcé par Giovanni Buttarelli au Columbia Institute for Tele-Information, New York, 8 juin 2012 (vidéoconférence)
- Audition et atelier organisés par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures sur l'ACAC ([pdf](#)) ([pdf](#)), éléments du discours de Giovanni Buttarelli, 26 avril et 16 mai 2012
- *Towards the Establishment of the European Cybercrime Centre (EC3) within Europol: Data Protection implications?* ([pdf](#)), discours prononcé par Giovanni Buttarelli au séminaire de l'AFE, Bruxelles, 16 mai 2012
- *Réforme de la protection des données au sein de l'UE: nouvelles garanties en matière de droits fondamentaux* ([pdf](#)), discours prononcé par Peter Hustinx lors du 3<sup>e</sup> symposium annuel, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Vienne, 10 mai 2012
- *Modernising the Professional Qualifications Directive* ([pdf](#)), discours prononcé par Giovanni Buttarelli à l'audition de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen, Bruxelles, 25 avril 2012
- *Règlement général de l'UE sur la protection des données et sur la vie privée – Quelles conséquences pour les entreprises?* ([pdf](#)), discours de Peter Hustinx prononcé à la Chambre américaine du commerce en France, Paris, 27 mars 2012



## NOUVEAUX DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES

Chaque institution ou organe européen doit nommer au moins une personne en tant que délégué à la protection des données (DPD). La tâche de ces délégués est d'assurer de manière indépendante la mise en œuvre en interne des obligations de protection des données établies par le règlement (CE) n° 45/2001.

### > Récentes nominations:

- Carine CLAEYS, ad interim, SEAE
- Paula McCLURE, Bureau européen d'appui en matière d'asile
- Fedia MATTARELLI, entreprise commune Clean Sky
- Gregor SCHNEIDER, Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI)

☞ Voir la liste complète des [DPD](#)



## A propos de cette newsletter

Cette lettre d'information est publiée par le Contrôleur européen de la protection des données, une autorité européenne indépendante créée en 2004 en vue de:

- o superviser le traitement des données personnelles dans les institutions et organes communautaires;
- o conseiller les institutions européennes sur la législation en matière de protection des données;
- o coopérer avec les autorités nationales de protection des données afin de promouvoir la cohérence au niveau de la protection des données à caractère personnel.

 **Vous pouvez vous abonner / désabonner à cette newsletter sur notre site [web](#).** © Photos: iStockphoto

 **Suivez-nous sur Twitter: @EU\_EDPS**

### COORDONNEES

[www.edps.europa.eu](http://www.edps.europa.eu)

Tel.: +32 (0)2 283 19 00

Fax: +32 (0)2 283 19 50

[NewsletterEDPS@edps.europa.eu](mailto:NewsletterEDPS@edps.europa.eu)

### ADRESSE POSTALE

EDPS – CEDP

Rue Wiertz 60 – MO 63

B-1047 Bruxelles

BELGIQUE

### BUREAUX

Rue Montoyer 63

Bruxelles

BELGIQUE

**CEPD – Le gardien européen de la protection des données personnelles**